

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 602 - 2026

Objet : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN COMMUNAL JOUXTANT LE 10 RUE PIERRE THAMIS – DU LUNDI 05 OCTOBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à **des travaux de réfection du muret du promontoire, situé le long de la parcelle DN 94 appartenant à la Ville, située à proximité du n°10 rue Pierre Thamis ;**

Considérant que l'exécution des travaux sera réalisée par le prestataire de la Ville, l'association d'insertion O.C.E.A.N. (Ouest Cœur Estuaire Agglo Nantaise) située au 15 rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain 44806 Cedex ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour sécuriser le chantier compte-tenu de la fréquentation et de la largeur du chemin ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux de réfection du muret du promontoire **qui auront lieu du lundi 05 octobre au vendredi 20 novembre 2026**, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- La sécurisation du chantier doit être effectuée le long du muret ;
- La circulation sur le chemin est ponctuellement réduite au besoin des travaux.

Article 2 : **L'accès à la propriété riveraine située au n°10 sera maintenu durant les travaux.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les **services municipaux et l'association d'insertion O.C.E.A.N.** Le présent arrêté devra être affiché aux **extrémités du chantier 48 heures à l'avance** afin d'en informer les riverains.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **02 OCT. 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 02/10/2026 au 02/12/2026